

# ARRÊTÉ N°AR2023-0080

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Gatelet Fabien,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue du Petit Cheix dans sa portion comprise entre l'Avenue Emmanuel Chabrier et la Rue du Midi :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux
- la circulation des véhicules sera interdite Rue du Petit Cheix sur cette portion sauf riverains

**Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le mercredi 15 mars 2023 et le jeudi 16 mars 2023 et pendant une journée au cours de la période comprise entre le lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 24 mars 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

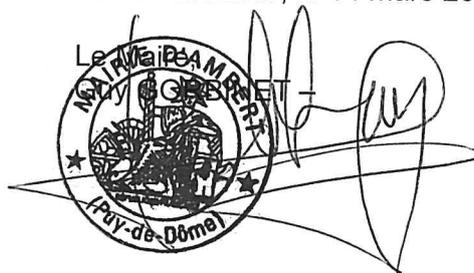
**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mars 2023



# ARRÊTÉ N°AR2023-0081

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'Association Fromages et Patrimoine – Maison de la Fourme représentée par M. Antoine de BOISMENU à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place du Châtelet,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'Association Fromages et Patrimoine – Maison de la Fourme, représentée par M. Antoine de BOISMENU, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, à utiliser le domaine public sur une portion de la place du Châtelet dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, l'Association Fromages et Patrimoine – Maison de la Fourme aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place du Châtelet, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville et eu égard à la gratuité du droit accordé, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

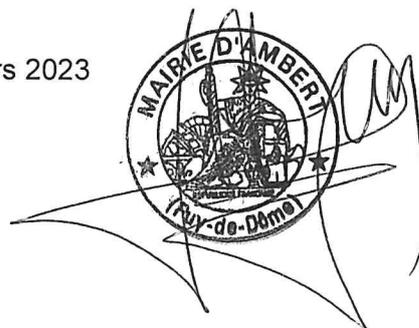
**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

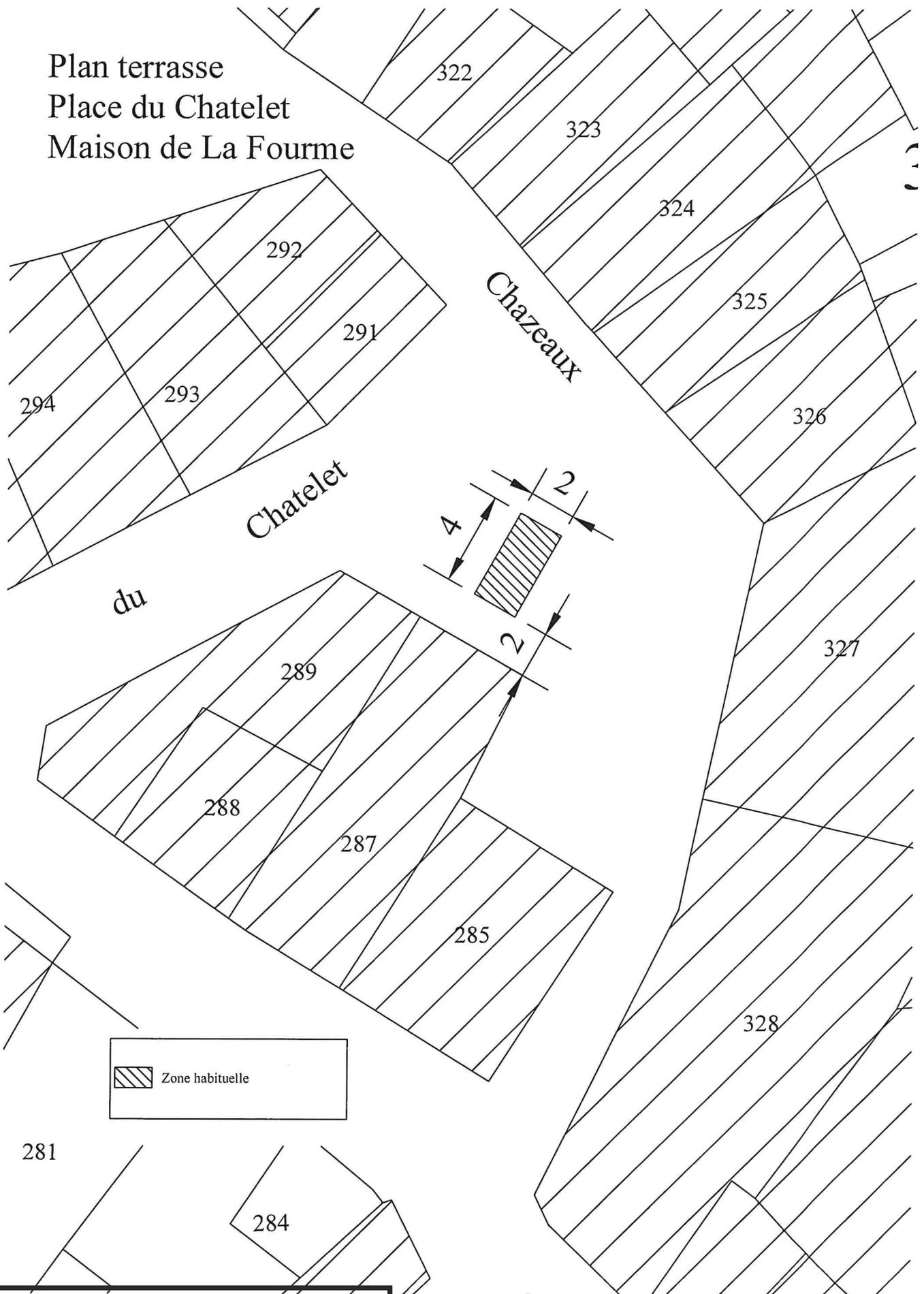
AMBERT, le 14 mars 2023  
Le Maire,  
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20230314-AR20230081-AR  
Reçu le 15/03/2023  
Publié le 15/03/2023

Plan terrasse  
Place du Chatelet  
Maison de La Fourme



 Zone habituelle

**AR Prefecture**

063-216300038-20230314-AR20230081-AR  
Reçu le 15/03/2023  
Publié le 15/03/2023

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise PERETTI,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de travaux de rénovation, le stationnement des véhicules sera réservé temporairement selon les besoins du chantier à l'attention du pétitionnaire sur deux emplacements, au-devant du n°36 rue du Midi, au cours de la période comprise **entre le lundi 20 mars 2023 à 8h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

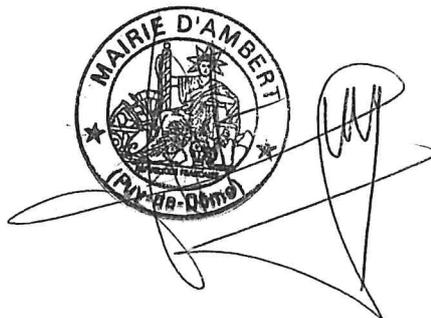
**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2023-0083

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L.1311 du Code de la santé publique,  
VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1980 portant règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme,  
CONSIDERANT que la situation actuelle présente un danger imminent pour la santé du voisinage, du risque de pollution du réseau communal et du risque environnemental,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures d'urgence édictées par les circonstances,  
CONSIDERANT les résultats des interventions de la société MADIC prévues par la Mairie d'Ambert,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour faire suite aux arrêtés n°AR2023-0016 et AR2023-0025, il est décidé que le garage Motrio CHANOINE 33 avenue du 11 Novembre 63600 Ambert, mette fin à toutes activités pétrolières par :

- Remplissage de cuves interdit,
- Neutralisation des cuves interdit jusqu'à résolution de la procédure judiciaire engagée.

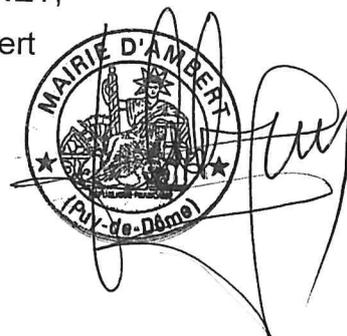
**ARTICLE 2** : Selon les suites données à la procédure judiciaire, la mairie d'Ambert demandera l'arrêt définitif par neutralisation totale de la station-service aux frais du garage susnommé.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 mars 2023

Guy GORBINET,  
Maire d'Ambert



AR Prefecture

063-216300038-20230315-AR20230083-AR  
Reçu le 21/03/2023  
Publié le 21/03/2023

# ARRÊTÉ N°AR2023-0084

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTE DE TRAVAUX D'OFFICE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L.1311 du Code de la santé publique,  
VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1980 portant règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme,  
VU le rapport d'information n°2023-01 du 03 Janvier 2023 établi par le service de la *Police Rurale* d'Ambert,  
VU l'arrêté AR2023-0009 de mise en demeure en date vendredi 13 janvier 2023,  
CONSIDERANT que la situation actuelle présente un danger imminent pour la santé du voisinage, du risque de pollution du réseau communal et du risque environnemental,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures d'urgence édictées par les circonstances,  
CONSIDERANT que les mesures de l'arrêté AR2023-0009 n'ont pas été respectées,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour faire suite à l'arrêté de travaux d'office n°AR2023-0016, et compte tenu des résultats obtenus par la Société MADIC et des frais engagés par la commune d'Ambert, l'ensemble des frais engagés actuellement et à venir seront transmis par titre de recette au Trésor public à l'encontre du garage Motrio CHANOINE, 33 avenue du 11 novembre à 63600 AMBERT (parcelle cadastrée section BI n°112).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHANOINE Éric par le service police rurale d'Ambert.

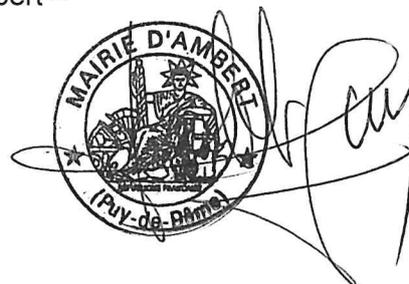
**ARTICLE 3** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, et Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 Mars 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230315-AR20230084BIS-AR  
Reçu le 21/03/2023  
Publié le 21/03/2023

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Christian Blanchon,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de gouttières et chéneaux à l'aide d'un engin élévateur, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- trois emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés au-devant des n°20 et 22 rue de la Filèterie,
- la circulation des véhicules sera temporairement interdite dans la portion de la rue de la Filèterie comprise entre la rue de la République et la rue du Château.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du lundi 15 mai 2023 entre 8h00 et 18h00.** Elles pourront être levées avant 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

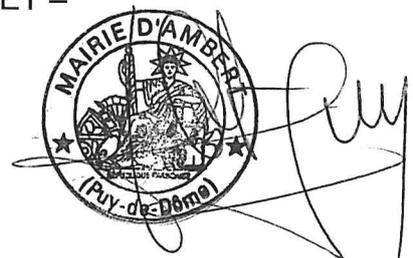
**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE INTERDISANT LA Baignade Libre  
SUR LA BASE DE LOISIRS D'AMBERT

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 à L1332-4 relatifs aux piscines et baignades,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,  
Constatant les difficultés de remplissage du plan d'eau,  
Constatant l'absence de Maître Nageur Sauveteur candidat au poste,  
Considérant que les dangers et risques de noyade sont réels en l'absence de surveillant,  
Considérant qu'une surveillance des lieux ne peut être effectuée par la commune, il est en conséquence nécessaire d'édicter une interdiction de baignade,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La baignade libre sera formellement interdite sur la base de loisirs d'Ambert pour des raisons de sécurité du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible pour les usagers en mairie et sur le lieu de baignade concerné.

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui s'adonne à la baignade libre sur le territoire communal le fait à ses risques et périls. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ambert,
- Monsieur le responsable de la police rurale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ambert.

Fait à Ambert, le 16 mars 2023

Guy GORBINET

Maire d'Ambert



AR Prefecture

063-216300038-20230316-AR20230086-AR  
Reçu le 17/03/2023  
Publié le 17/03/2023

# ARRÊTÉ N°AR2023-0087

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le drainage et la réfection de trottoir à partir du n°1, Avenue Claudius Penel, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions temporaires seront en vigueur au maximum durant une à deux journées consécutives, au cours de la période comprise entre le lundi 20 mars 2023 à 8h00 et le vendredi 24 mars 2023 à 18h00.** Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques.

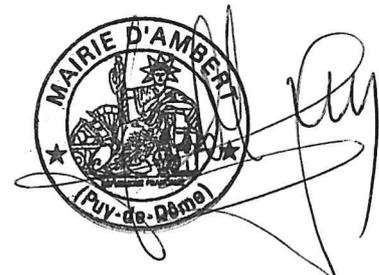
**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 mars 2023

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0088

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réfection de trottoir et d'un massif au n°41, Avenue Georges Clémenceau, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- si besoin la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions temporaires seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 16 mars 2023 à 8h00 et le vendredi 24 mars 2023 à 18h00.** Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 mars 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur BOURG Ludovic chargé de l'animation pour la commune d'Ambert,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'une déambulation prévue pour la fête de la gare 2023 et afin de permettre l'installation et l'accès aux artistes, compte tenu de la configuration des lieux, deux emplacements de stationnement seront réservés au-devant du 37 avenue du 11 Novembre, **le samedi 25 mars 2023 entre 8h00 et 22h00.**

L'interdiction de stationnement pourra être levée avant la fin des horaires par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir le stationnement.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 Mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0090

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par la Chambre d'Agriculture,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la collecte des films agricoles (bâches d'enrubannage, d'ensilage, des saches de ficelles et de filets), des bennes seront mises à disposition place des Fayettez mardi 4 avril 2023 de 9h00 à 14h00.
- ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2023

Le Maire  
Guy GORBINET



# ARRÊTÉ N°AR2023-0091

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par la *SARL SANS ET FILS*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°38 avenue des Croves du Mas :

- chaussée rétrécie et circulation alternée avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens montant,
- abaissement de la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation à 30 km/h,
- stationnement autorisé sur trottoir d'un camion de déménagement. Pendant toute la durée du chantier, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux, sur le trottoir opposé.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du mardi 4 avril 2023, entre 8h00 et 18h00. Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge du chantier.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0092

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur PORTAIL Jean-Jacques,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°16, avenue du 11 novembre, **le jeudi 23 mars 2023 de 8h00 à 17h00.**

L'interdiction de stationnement pourra être levée avant la fin des horaires par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir le stationnement.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

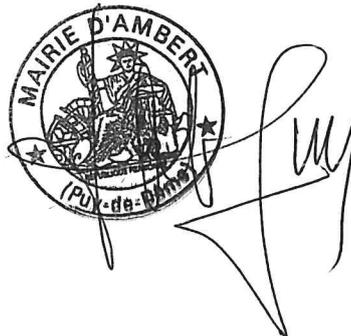
**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 Mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0093

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Madame Flore Clémencin,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'une benne de chantier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°9 et 11 rue des Jardins :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la voie de circulation sera rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 24 mars 2023 à 14h00 et le lundi 27 mars 2023 à 10h00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2023  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux de rénovation du passage à niveau du Pont de Chauttes, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la zone de chantier, **au cours de la période comprise entre le mercredi 29 mars 2023 à 08H00 et le jeudi 30 mars 2023 à 18H00.**

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 mars 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0095

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur Maitrias Thierry,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de réfection, le stationnement et circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation interdite rue du Lavoir.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions seront en vigueur **le vendredi 24 mars 2023 entre 13h00 et 18h00.**

Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 mars 2023

Le Maire-  
Guy GORBINET,



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur Grangemard,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de travaux de rénovation, le stationnement des véhicules sera réservé temporairement selon les besoins du chantier à l'attention du pétitionnaire sur deux emplacements, au-devant du n°6 Place de la Pompe, au cours de la période comprise **entre le mardi 11 avril 2023 à 8h00 au vendredi 21 avril 2023 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



# ARRÊTÉ N°AR2023-0097

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Tabone Emilie,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°17 boulevard Sully :

- stationnement interdit sur deux emplacements au droit de l'immeuble situé 17, boulevard Sully si nécessaire
- stationnement autorisé sur trottoir d'un camion de déménagement. Pendant toute la durée du chantier, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux, sur le trottoir opposé.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du mardi 4 avril 2023, entre 8H00 et 18H00. Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge du chantier.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 mars 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0098

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Laurent Besseyrias,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°12, rue de Goye **du jeudi 30 mars 8h00 au vendredi 31 mars-18h00**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 mars 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0099

**COMMUNE d'AMBERT**  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame CHENEAU Denise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement au n°17 avenue des Tuileries, étant donné que, de ce côté de la voirie aucun stationnement est matérialisé, deux emplacements de stationnement seront réservés en face du n°12 **le jeudi 4 mai 2023 de 7h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 mars 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0100

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par les services techniques d'Ambert et le service police rurale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de réalisation de travaux pour les conduites d'eaux place des Fayettez ; **le stationnement et la circulation seront interdits à compter du lundi 3 avril 2023 et pour une durée de 2 mois reconductible.**

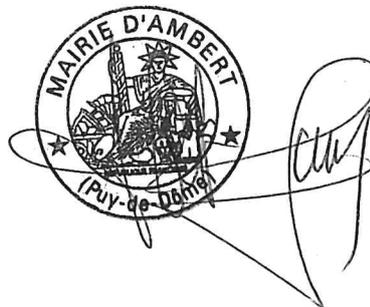
Ces restrictions pourront être levé avant selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 mars 2023

Le Maire  
Guy GORBINET



# ARRÊTÉ N°AR2023-0101

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Rodriguez Janie,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, **les dispositions suivantes seront temporairement mises en place les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 avril 2023 de 8h00 à 18h00** :

- le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé à cheval sur le trottoir au-devant du n°9 avenue du Maréchal Foch,
- les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

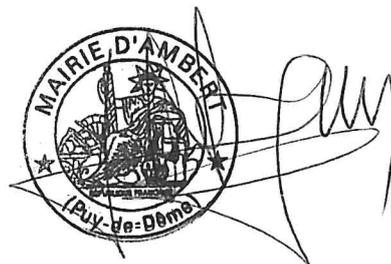
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 mars 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2023-0102

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*, représentée par Monsieur DURIF,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de garantir la sécurité des personnes à l'occasion d'un chantier sur le site du *World Festival Ambert*, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la parcelle communale cadastrée section BI n°270 :

- mise en place d'un périmètre de sécurité,
- accès à la zone de travaux strictement interdit aux passants.

**Ces mesures seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 3 avril 2023 à 8h00 et le vendredi 28 avril 2023 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-

